

CONDITIONS DE VENTE
SERVICES PROPOSÉS EN LIGNE
REVENDEURS PROFESSIONNELS

SOMMAIRE :

I. CONDITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

(Identité du vendeur, Conditions de commercialisation, Compte personnel, Données personnelles, Résolution des litiges, Contacts...)

II. CONDITIONS PROPRES A CHAQUE SERVICE

(Commissions et conditions opérationnelles: Click and Park, Nice Access, Accueil VIP, Salon VIP...)

I. CONDITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

1) Identité du vendeur et acceptation des Conditions de Vente

Les Services mis en ligne et vendus sur la plateforme « e-commerce » du Site Internet www.nice.aeroport.fr et dont les conditions de vente sont décrites ci-après, sont proposés par la société:

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR (« ACA »)

Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €, dont le siège social est Aéroport Nice Côte d'Azur, rue Costes et Bellonte – BP – 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489, concessionnaire de l'exploitation de l'Aéroport Nice - Côte d'Azur et de l'Aéroport Cannes - Mandelieu, par arrêté interministériel du 24 Janvier 1956 modifié, N° TVA : FR35493479489

Tout achat de Service sur le Site Internet implique l'acceptation des présentes « Conditions de Vente » par le Professionnel. Les Services vendus par ACA ne donnent droit à aucune garantie légale ou commerciale.

Les présentes Conditions de Vente sont susceptibles d'évoluer à tout moment ; cependant seules celles en vigueur au moment de la vente d'un Service, préalablement acceptées par le Professionnel et jointes à sa confirmation de commande, lui sont opposables.

Le fait qu'ACA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions et/ou d'un manquement par le Professionnel à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation par ACA à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

2) Définitions :

Dans le cadre des présentes, les mots suivants auront le sens défini ci-après :

- **Aéroport** : signifie l'aéroport Nice Côte d'Azur ;
- **Clients Finaux** : les personnes physiques majeures ou personnes morales, contractant avec les Professionnels et bénéficiant au final du Service sur l'Aéroport par le biais du titre d'accès acheté par le Professionnel via le Site Internet.;
- **Conditions de Vente** : signifie les présentes conditions de vente et d'utilisation des Services ;
- **Professionnel** : toute personne exerçant une activité d'agence de voyages, de transport aérien ou toute autre activité de prestation de services, dûment établie conformément à la réglementation en vigueur, et effectuant à titre professionnel des réservations du Service pour son compte afin de le mettre à disposition des Clients Finaux (revente de titres d'accès).
- **Site Internet** : signifie le site www.nice.aeroport.fr et toute déclinaison de ce dernier en format mobile (site optimisé ou application) ;

- **Service** : service disponible sur l'Aéroport et vendu en ligne par ACA, tel que décrit et illustré sur le Site Internet et dont les conditions particulières sont décrites ci-après.

3) Commercialisation des Services

3.1. Relations et responsabilités entre ACA, les Professionnels et les Clients finaux.

Il est entendu que les présentes Conditions de Vente constituent un contrat de service conclu uniquement entre le Professionnel et ACA.

ACA ne conclut aucun contrat avec le Client Final et demeure **une tierce partie** au contrat conclu entre le Professionnel et le Client Final bénéficiant au final du Service.

De ce fait :

- Aéroports de la Côte d'Azur est responsable de l'exécution du Service uniquement vis-à-vis du Professionnel et non du Client Final,
- le Professionnel demeure pleinement responsable vis-à-vis de ses Clients Finaux de l'exécution du Service et de l'ensemble des obligations imposées par le code de la consommation relatives à l'information des consommateurs et à la formation des contrats,
- Elle s'engage à ce titre à communiquer à ses Clients Finaux l'ensemble des informations précontractuelles liées au Service, dont notamment
 - o les présentes Conditions,
 - o les lois et règlements applicables sur l'Aéroport,
 - o l'ensemble des détails et illustrations du Service disponibles sur le Site internet de l'Aéroport.
- Le Professionnel garantit ACA contre tout recours de Clients Finaux qui pourrait avoir pour cause une mauvaise exécution du Service ou un défaut d'information précontractuelle.

Le Professionnel reconnaît agir pour son propre compte de manière indépendante.

Les Parties conviennent que les présentes Conditions ne pourront en aucune manière être réputées créer une quelconque filiale ou entreprise commune ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, franchise ou autre rapport analogue entre les Parties.

3.2. Interdiction de revente

Le Professionnel s'interdit de revendre les Services aux personnes suivantes :

- aux personnes physiques de moins de 18 ans ;
- à toute personne dont le but est de commercialiser le Service à des tiers (commercialisation en chaîne).

3.3. Prix de revente

Les Professionnels s'engagent à revendre le Service au même tarif public vendu par ACA, tel qu'indiqué sur le barème disponible sur le Site Internet :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Entreprises/SERVICES-COMPAGNIES/Tarifs-redevances-aeroportuaires>

3.4. Commissions

ACA s'engage à reverser une commission au Professionnel en contrepartie de la revente de ses Services. Les conditions de versement de ces commissions sont stipulées dans les Conditions propres à chaque Service (chapitre 2).

4) Création d'un compte en ligne

Le Service est commercialisé sur le Site internet, et est donc accessible aux Professionnels disposant d'une connexion internet, selon disponibilité dudit Site.

La réservation du Service par le Professionnel est soumise à la condition qu'il ait, au préalable, créé un compte personnel sur le Site internet et qu'il dispose à ce titre d'une adresse de messagerie (email) valide.

Le Professionnel doit compléter tous les champs obligatoires du formulaire de souscription du Service afin de pouvoir procéder à l'achat et bénéficier de la prestation de Service. ACA se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute transaction en cas de communication de données erronées ou incomplètes.

5) Protection des données personnelles

ACA et le Professionnel s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection des données personnelles et plus particulièrement le Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le Professionnel s'engage notamment à ce titre à obtenir de manière systématique l'accord des Clients Finaux préalablement à la transmission de leurs données personnelles à ACA. Il lui appartient de fournir aux Clients Finaux l'information relative au traitement de leurs données et à leurs droits.

Le Professionnel est informé qu'ACA a mis en œuvre une politique de protection des données personnelles consultable via le lien suivant : <https://www.nice.aeroport.fr/Passagers/Politique-de-protection-des-donnees>

ACA s'engage à :

- traiter les données personnelles des Clients communiquées par le Professionnel pour la seule exécution du Service ;
- conserver les données personnelles via le Site internet de manière sécurisée
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère

personnel

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- notifie au Professionnel toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Au terme de l'exécution du Service, ACA supprimera toutes les données à caractère personnel.

ACA peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement de données spécifiques.

Conformément au RGPD, les Clients Finaux auront la possibilité d'exercer leurs droits :

- soit directement auprès d'ACA : dpo@cote-azur.aeroport.fr
- soit auprès du Professionnel qui devra informer ACA des demandes des Clients Finaux.

Le Professionnel s'engage à communiquer à ACA les coordonnées de son DPO.

6) Tarifs et modalités de paiement en ligne

Les tarifs applicables à chaque Service fourni par ACA sont publiés dans la brochure tarifaire publique de l'Aéroport accessible via le lien suivant :

<http://professionnels.nice.aeroport.fr/Entreprises/SERVICES-COMPAGNIES/Tarifs-redevances-aeroportuaires>

ACA se réserve le droit de modifier les tarifs du Service à tout moment, sans préavis, étant entendu que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la transaction.

Chaque Service est payable en ligne, lors de la commande, via les moyens de paiement suivants :

- carte bancaire : Carte bleue, VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS ;
- Paypal

Le paiement se fait via une page sécurisée. Le montant des achats est débité dès la transaction finalisée et donne lieu à une facture consultable et imprimable.

En cas de non validité du moyen de paiement, la transaction bancaire sera refusée et la vente ne sera par conséquent pas effective. Elle sera donc annulée de plein droit.

Les Professionnels peuvent également opter pour le paiement mensuel par prélèvement en fin de mois.

En cas de rejet du paiement mensuel du Professionnel, le retard de paiement générera l'application de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de prélèvement, au taux annuel fixe de 12% sans nécessité de mise en demeure préalable. Nonobstant toute clause pénale prévue dans un contrat spécifique conclu entre les parties, le Professionnel sera aussi tenu de régler une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement (cf. Art. L.441-6 du Code de commerce) ainsi que les frais destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux d'ACA.

7) Responsabilités – Assurances

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la Consommation, le Professionnel est responsable de plein droit à l'égard du consommateur (Client Final) de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, exceptés les cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au consommateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Conformément à l'article 3, le Professionnel s'engage à ce que le Client Final respecte les conditions décrites aux présentes Conditions de Vente et demeure ainsi pleinement responsable vis-à-vis d'ACA de l'utilisation du Service par ses Clients Finaux.

ACA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage ou préjudice de toute nature, et notamment immatériel consécutif ou non.

ACA ne pourra notamment être tenue responsable d'une inexécution d'une commande suite à l'indisponibilité du Site internet, perte d'identifiants, de perturbation ou problèmes liés aux moyens de communications, tout cas de force majeure.

Ni le Professionnel, ni le Client Final ne pourront exercer de recours contre ACA et ses assureurs en cas d'utilisation par un tiers du Titre ou droit d'accès mis à disposition du Professionnel ou Client Final.

Conformément à ce qui précède, le Professionnel fera son affaire personnelle pour garantir les risques susvisés, auprès d'une Société d'Assurances notoirement solvable et renonce à tout recours contre ACA, ses agents, ses Assureurs, l'Etat et ses agents, pour tout dommage et/ou sinistre enregistré à cet effet.

Il sera en mesure de présenter à ACA, en cas de sinistre engageant sa responsabilité au titre des présentes, une attestation d'assurances en vigueur conforme à ces dispositions accompagnée de la renonciation à recours des Assureurs contre ACA, ses agents et ses assureurs, l'Etat et ses agents.

8) Propriété intellectuelle

Par l'accès au Site internet (<http://www.nice.aeroport.fr>), ACA ne consent au Professionnel qu'un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif, sur le contenu du site.

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Toute mise en réseau, toute rediffusion, toute reproduction de tout ou partie de ce site sous quelque forme, même partielle, et sur un support électronique quel qu'il soit, est formellement interdite sauf autorisation expresse de ACA.

9) Loi et règlements applicables sur la concession aéroportuaire

Tout usager de l'Aéroport (Clients finaux et Professionnels inclus) est tenu au strict respect des lois, règlements et consignes en vigueur sur la concession aéronautique, dont principalement les arrêtés préfectoraux de police (sûreté / police générale) et les Règlements d'exploitation (règlement des parkings, gares routières etc.)

Dans ce cadre, tout Professionnel s'engage à respecter et appliquer strictement les règles susmentionnées, et s'interdit dans tous les cas d'exercer toute activité non autorisée ou illégale sur l'Aéroport. A défaut, ACA se réserve le droit d'interdire ou de retirer les droits accordés au Professionnel en vue de commercialiser les Services et de supprimer si nécessaire le compte en ligne correspondant.

L'Arrêté Préfectoral de Police en vigueur est consultable via le lien suivant : <https://www.nice.aeroport.fr/content/download/425778/15256740/version/1/file/AP.ANCA.16102017.pdf>

10) Résolution des litiges - Langue

Les présentes Conditions de Vente sont soumises au droit français.

Seule la version française des présentes Conditions de Vente prévaut entre les Parties.

En cas de litige, ACA et le Professionnel s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'aboutir un règlement amiable du différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Nice.

11) Contacts

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée aux coordonnées suivantes :

- Courrier : ACA, Espace Relation Clients, Rue Costes et Bellonte, BP 3331, 06206 NICE Cedex 3.
- Email : nice.aeroport@cote-azur.aeroport.fr
- Téléphone : 0820 423 333* (*€0,12 / min)

Si disponible, le Professionnel peut également contacter ACA via les coordonnées propres aux responsables de chaque Service, telles qu'indiquées dans les conditions ci-après.

12) Divers

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ladite clause.

Le présent Contrat conclu en ligne constitue l'intégralité de l'accord conclu et faisant foi entre les Parties. Il remplace et annule tous accords conclus antérieurement entre les Parties relatifs au même objet.

Le Contrat ne pourra en aucune manière être réputé créer une quelconque filiale ou entreprise commune, ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou lien analogue entre les Parties.

Préalablement à la signature du contrat, les Parties déclarent avoir reçu l'une de l'autre toutes les informations nécessaires à sa conclusion et sa bonne exécution et avoir pu se poser mutuellement toutes les questions qu'elles souhaitent, de sorte qu'elles s'estiment totalement remplies de leurs droits au titre de l'article 1112-1 du code civil.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la part d'Aéroports de la Côte d'Azur, prévaloir sur les dispositions qui suivent, de sorte que l'application de l'article 1119 alinéa 2 du Code civil est écartée.

CONDITIONS PROPRES A CHAQUE SERVICE (VENDU AU CLIENT FINAL)

1) SERVICE DE RESERVATION DE PLACE DE PARKING - « CLICK&PARK »

Article 1 – Description du service

Le Service Click&Park permet la réservation d'une place de parking via le **Site internet** pour une personne déterminée, une date précise et une durée définie. Cette offre est faite sur la base d'un nombre de places limité et proposée aux Professionnels dans la limite des places disponibles.

Seuls les Professionnels ayant réservé au préalable sur le Site internet peuvent bénéficier de ce Service.

Ce Service donne droit à l'accès à une place de parking prépayée avec un véhicule pour une durée de stationnement limitée à **40 jours maximum conformément au règlement des parkings de l'Aéroport**.

Il est strictement interdit de cumuler deux réservations successives.

La période de réservation doit être respectée. Seuls les véhicules dits « légers » d'une hauteur maximale respectant les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous peuvent y stationner :

Parking	Hauteur maximale
P2	1m85
P4	2m20
P5	2m10
P6	2m30
P7	2m10
P9	2m20
G1	1m76
G2	2m10

Les détails et illustrations du Service (plans des parkings, voie d'accès etc) sont mis à la disposition des Professionnels sur le Site Internet.

Article 2 – Conditions de réservation et d'utilisation

Le Service est commercialisé uniquement sur internet et accessible aux personnes ayant créé un compte personnel et disposant obligatoirement d'une adresse de messagerie électronique.

Une fois le compte créé et le paiement effectué, le Professionnel reçoit un email de confirmation sur son adresse de messagerie électronique contenant le récapitulatif de sa commande et un code d'accès au parking.

Pour que la barrière du parking s'ouvre, le Professionnel devra saisir (digicode) ou présenter (code 2D) ce code sur les bornes d'entrées prévues à cet effet.

L'accès au parc ne sera pas autorisé avant la date de début de réservation enregistrée lors de la commande. La sortie se fera par l'insertion d'un ticket délivré à l'entrée et, le cas échéant, du paiement d'un supplément tarifaire pour le dépassement de la durée de stationnement réservée.

Attention : il est important de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parking. ACA ne pourra être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs au service.

Article 3 – Obligation particulière du Professionnel -- Règlement des Parkings

Toute utilisation du Service et donc des parkings de l'Aéroport est soumise au [Règlement des Parking de l'Aéroport](#).

A ce titre, chaque Professionnel informe le Client Final de l'obligation de respecter les règles du code de la route à l'extérieur tout comme à l'intérieur du parking.

Le Règlement des parkings est disponible sur le Site [en cliquant ici](#).

En cas de non-respect de ces règles (stationnement sur 2 places, emplacement gênant, ...), des procès-verbaux seront alors établis.

Article 4 – Caractéristiques du code d'accès

Le code d'accès délivré au Professionnel et communiqué au Client Final est strictement personnel et confidentiel et il appartient à ce dernier de le conserver jusqu'à son utilisation en entrée de parking.

ACA décline toute responsabilité en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

Article 5 – Dépassement de la durée de stationnement

En cas de dépassement de la durée de stationnement réservée, le Client Final devra s'acquitter des montants supplémentaires décrits ci-après, applicables dès la première heure de dépassement :

- 15 €/jour de dépassement pour le parking P9
- 19,1 €/jour de dépassement pour les parkings P2 et P5 uniquement dans les zones réservées aux membres du Club Airport Premier
- 25 €/jour de dépassement pour les parkings P2, P4, P5, P6 et P7
- 35 €/jour de dépassement pour les parkings G1 et G2

Il pourra alors payer directement par carte bancaire sur les caisses automatiques ou les bornes de sortie prévues à cet effet ou, ou en se rendant en caisse manuelle pour un règlement en espèces ou par chèque.

L'ensemble des tarifs applicables aux services objet des présentes sont librement consultables sur le Site Internet : <http://professionnels.nice.aeroport.fr/Entreprises/SERVICES-COMPAGNIES/Tarifs-redevances-aeroportuaires>

Article 6 – Modification - Annulation - Rétractation

6.1 Modification

Le Professionnel a la possibilité de modifier sa réservation en se connectant à l'Espace Professionnel du Site Internet via l'onglet « Mon Compte ».

C'est l'unique moyen de modification possible. Aucune modification de réservation n'est possible via l'Espace Relations Client (ERC)

Toute réservation est modifiable jusqu'à 5 minutes avant l'heure d'entrée au Parking. Une fois le véhicule stationné, aucune modification n'est possible.

Les modifications sont dans tous les cas effectuées sous réserve de la disponibilité des places de Parking.

Lorsque la réservation, après avoir subi une modification est d'un montant inférieur à celui de la réservation initiale, **aucun remboursement de la différence ne sera possible.**

Lorsque la réservation, après avoir subi une modification est d'un montant supérieur à celui de la réservation initiale, le Professionnel doit payer le complément.

Une réservation ne peut être modifiée qu'**une seule fois au maximum.**

6.2 Annulation

Toute commande effectuée sur le Site internet peut être annulée gratuitement par le Professionnel **jusqu'à 24h avant la date et heure prévue du stationnement**, en se connectant à l'Espace Clients du Site Internet via l'onglet « Mon Compte ».

En cas d'annulation, le Professionnel sera remboursé directement sur son compte bancaire (compte rattaché à la carte bancaire lors de la réservation ou au compte Paypal).

7. Commissionnement

Au titre du volume d'affaires apporté à ACA, les Professionnels bénéficieront en contrepartie de la revente de ce Services d'une commission de 10 % calculée mensuellement sur la base du tarif public en vigueur selon les modalités suivantes :

- (a) Pour les Professionnels choisissant le paiement mensuel par prélèvement en fin de mois. La commission sera déduite du montant total dû par le Professionnel à ACA.
- (b) Pour les Professionnels choisissant le paiement à la commande, la commission calculée sur le montant total des sommes dues, sera déduite du paiement de la commande.

En cas d'annulation de la réservation par le Client final ou le Professionnel, aucune commission ne pourra être accordée au Professionnel.

2) SERVICE DE COUPE-FILE PRIORITAIRE « NICE ACCESS »

Article 1 – Description du Service - Limites

Le Service « Nice Access » est un service réservable en ligne via le Site internet de l'Aéroport permettant au Professionnel de faire bénéficier au Client Final d'un accès coupe-file à une date déterminée au moment de l'achat, donnant accès aux contrôles de sûreté dans les terminaux de l'Aéroport.

Ce coupe file ne permet en aucun cas au Client Final de se substituer aux contrôles de sûreté.

La disponibilité du Service (accès par terminal 1 ou 2) peut varier en fonction des contraintes d'exploitation des terminaux (incluant notamment des contraintes en matière de capacité). ACA ne s'engage en aucun cas à garantir une quelconque rapidité ou fluidité d'accès aux contrôles de sûreté et/ou dans les files d'attentes prioritaires, notamment aux heures de forte affluence de passagers.

Article 2 – Conditions d'utilisation – Titre d'accès

Le Service est commercialisé uniquement sur internet (exception faites des accès délivrés directement par certains transporteurs aériens autorisés à leurs clients).

Une fois le compte créé et le paiement effectué, le Professionnel reçoit un email ou un MMS (au choix du Professionnel lors de la réservation) de confirmation sur son adresse de messagerie électronique contenant le récapitulatif de sa commande et un titre d'accès au Service.

Ce titre d'accès se présente sous la forme soit :

- d'un document électronique contenant un code 2D, que le Client Final s'engage à imprimer afin de pouvoir l'utiliser, soit (selon le choix du Professionnel),
- d'un code 2D envoyé par MMS sur son numéro de téléphone portable (le Professionnel reconnaît alors avoir un numéro de téléphone valide et le matériel et abonnement téléphonique nécessaire pour recevoir et présenter le code 2D devant les bornes d'entrée le jour prévu d'utilisation).

Le Professionnel s'engage à communiquer le titre d'accès au Client Final pour lui permettre l'accès au coupe-file.

Ce Titre d'accès :

- Est unique et ne permet qu'un seul passage (le code devient immédiatement inactif après 1^{ère} utilisation),
- permet l'accès au Service durant un créneau (date/ heure) disponible au moment de la commande, choisi et validé en ligne par le Professionnel (Il demeure malgré tout utilisable entre 1 heure avant le créneau choisi et 6 heures après le créneau choisi).
- doit être présenté sur les bornes d'entrées prévues à cet effet situées à l'entrée desdites files (présentation du code 2D via feuille imprimée ou écran de portable/tablette devant la cellule de la borne).

Le Titre d'accès délivré est strictement personnel et confidentiel et il doit être conservé avec soin jusqu'à son utilisation à l'entrée de la file d'attente prioritaire objet du Service.

ACA décline toute responsabilité de mauvaise utilisation du titre conformément aux présentes, en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

ACA se réserve le droit d'annuler le Titre d'accès s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée.

Attention : il est important de prévoir un délai suffisant entre l'heure de passage aux contrôles de sûreté et l'heure de départ du vol. ACA ne pourra être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs au service.

Article 3 – Obligation particulière -- Règles de polices / sûreté

Le Professionnel s'engage à informer le Client Final des obligations spécifiques suivantes :

- Tout Client du Service est soumis à l'arrêté préfectoral de police en vigueur sur l'Aéroport qui définit, conformément au droit applicable, les modalités de circulation des usagers de l'Aéroport en zone publique comme en zone d'embarquement (contrôle de sûreté obligatoires inclus),
- A ce titre, chaque Client est tenu de respecter ces règles et se soumettre à l'ensemble des contrôles de sûreté nécessaires à son accès en zone d'embarquement, sous peine de sanction administratives ou poursuites judiciaires.

Article 4 –Modification - Annulation

4.1 Modification

Aucune modification de commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

4.2 Annulation

Aucune annulation de commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

5. Commissionnement

Au titre du volume d'affaires apporté à ACA, les Professionnels bénéficieront en contrepartie de la revente de ce Services d'une commission de 10 % calculée mensuellement sur la base du tarif public en vigueur selon les modalités suivantes :

- (c) Pour les Professionnels choisissant le paiement mensuel par prélèvement en fin de mois. La commission sera déduite du montant total dû par le Professionnel à ACA.
- (d) Pour les Professionnels choisissant le paiement à la commande, la commission calculée sur le montant total des sommes dues, sera déduite du paiement de la commande.

En cas d'annulation de la réservation par le Client final ou le Professionnel, aucune commission ne pourra être accordée au Professionnel.

3) SERVICE D'ACCUEIL VIP DE L'AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR

Article 1- Description et conditions de fourniture du Service:

Tel qu'illustré en détail sur la page de vente du Site Internet, le Service a pour objet de permettre aux Professionnels de réserver, une ou plusieurs prestations d'accueil de personnes sur l'Aéroport, au départ comme à l'arrivée, pour son propre compte ou au profit de leurs Clients Finaux.

Cette prestation de Service est proposée tous les jours de l'année, durant les heures d'ouvertures de l'Aéroport.

Elle est effectuée sur la base d'une heure de rendez-vous acceptée par le Professionnel sur la base de créneaux proposés par ACA, alignés sur les horaires de vol programmés, et ce jusqu'à 2h avant le départ du vol (pour les départs).

Le Professionnel, ou le Client Final devant faire l'objet d'un accueil, sera accueilli par l'agent d'ACA à la date, heure et point de rendez-vous convenus, avec une pancarte, tablette ou tout autre document sur lequel apparaîtra les noms et prénoms de la ou les personnes à accueillir.

Lorsque la réservation est effectuée pour le compte d'un tiers (identifié au moment de la réservation du Service), le Professionnel s'engage à transférer toutes les informations relatives à la prestation d'accueil au tiers en question (lieu et horaire de rendez-vous, coordonnées de l'agent d'accueil...).

Le Professionnel est informé que :

- ACA ne saurait être tenu responsable de l'inexécution du Service dans le cas où, pour toutes raisons, le ou les passager(s) à accueillir ne se présenteraient pas à l'agent ACA et/ou ne serait pas à l'heure au lieu de rdv fixé. Aucun remboursement ne serait alors possible.
- ce Service ne peut être assuré par ACA au-delà d'1h30 de retard de vol (arrivée ou départ). Dans ce cas, ACA n'est plus tenue à aucune obligation, mais fera tout de même son possible en fonction de la disponibilité de son personnel pour assurer la prestation (à défaut, aucun remboursement n'est alors possible) ;
- les demandes de réservation « dernière minute », effectuée moins de 8h avant l'heure souhaitée de rendez-vous, sont possibles. Toutefois l'exécution de ce type de prestations ne saurait être garanti par ACA, cette dernière se réservant le droit de l'annuler à tout instant jusqu'à minimum 2 heures avant l'heure de rendez-vous. Dans ce cas, le Professionnel sera intégralement remboursé de sa commande, sans droit à quelconque indemnité.

Article 2. Disponibilité

Le Professionnel a la possibilité de réserver une prestation de Service « ACCUEIL VIP » aux créneaux horaires et jours proposés par ACA dans le formulaire de réservation en ligne.

La possibilité de réservation peut être limitée par ACA à un nombre maximum par transaction et par jour.

Article 3 –Modification - Annulation

3.1 Modification

Le Professionnel a la possibilité de faire une demande de modification d'horaire de rendez-vous en cliquant sur le lien suivant : vipservice@cote-azur.aeroport.fr

ACA se réserve le droit d'accepter cette demande en fonction de la disponibilité de ses agents (notamment en cas d'arrivée très en avance à l'horaire prévu dans le terminal).

Tout changement d'horaire validé par ACA pourra faire l'objet d'une facturation d'heures supplémentaires.

3.2 Annulation - Remboursement

Le Professionnel a la possibilité d'annuler sa commande.

Toute annulation, même partielle, doit être confirmée par écrit via le lien suivant : vipservice@cote-azur.aeroport.fr

Toute prestation annulée :

- moins de 48 heures à l'avance, sera facturée à 50% du tarif en vigueur ; (un remboursement du solde sera alors effectué)

- le jour même, sera facturé à 100% du tarif en vigueur (aucun remboursement).

Une annulation sans préavis entraîne également une facturation à 100%.

ACA se réserve le droit d'annuler le contrat si des événements de force majeure ou toutes contraintes impérieuses d'exploitation l'y contraignaient ((grèves, incendies, dégâts des eaux, problématiques de sécurité ou de sûreté..). Dans ce cas, le Professionnel se verra rembourser l'intégralité de sa commande.

4. Contact direct Accueil VIP

Le Professionnel peut directement le service d'Accueil VIP par email : vipservice@cote-azur.aeroport.fr

5. Commissionnement (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Au titre du volume d'affaires apporté à ACA, les Professionnels bénéficieront en contrepartie de la revente de ce Services d'une commission de 10 % calculée mensuellement sur la base du tarif public en vigueur, selon les modalités suivantes :

- (e) Pour les Professionnels choisissant le paiement mensuel par prélèvement en fin de mois. La commission sera déduite du montant total dû par le Professionnel à ACA.
- (f) Pour les Professionnels choisissant le paiement à la commande, la commission calculée sur le montant total des sommes dues, sera déduite du paiement de la commande.

En cas d'annulation de la réservation par le Client final ou le Professionnel, aucune commission ne pourra être accordée au Professionnel.

4) ACCES AUX SALONS VIP DE L'AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR

Article 1- Description du Service:

Le Service permet aux Professionnels d'acheter, via le Site Internet, un ou plusieurs droits/titres d'accès aux SALONS VIP situés en salle d'embarquement des terminaux de l'Aéroport en vue de les revendre à leurs Clients Finaux (« Titres d'Accès »).

Au sein de ces Salons, ACA met à disposition des Clients Finaux une gamme étendue de services, incluant notamment des prestations d'accueil, d'information ainsi que des prestations de restauration.

Ces Salons ont une capacité limitée et leur accès est possible sous réserve de disponibilité (voir ci-après).

Les informations relatives au nombre, à la localisation et à la disponibilité (horaires et dates d'ouverture et de fermeture) des Salons ainsi que la description des prestations rendues au sein de ces derniers sont décrites sur la page dédiée du Site internet de l'Aéroport, accessibles préalablement à toute transaction.

Les tarifs sont valables quelle que soit l'heure d'entrée au Salon et la durée d'utilisation du Service.

Article 2 - Utilisation des titres/droits d'accès

Le Professionnel a la possibilité d'acheter des Titres d'accès pour le jour de son choix, y compris pour le jour même.

L'achat de titre(s) d'accès peut être limité par ACA à un nombre maximum par transaction et par jour, tel que défini sur le formulaire de souscription en ligne mis à disposition des Professionnels.

- Réception et présentation des titres/droit d'accès :

Une fois le paiement en ligne effectué, le Professionnel reçoit une confirmation d'achat sur son adresse email.

Cette confirmation contient un code d'accès (pouvant être matérialisé sous la forme d'un code-barres multidimensionnel type QR code ou autre) permettant d'entrer dans le Salon.

Le Professionnel s'engage à :

- transmettre cette confirmation au Client Final, et,
- l'informer de l'obligation d'imprimer ladite confirmation et présenter ce code à l'accueil du Salon afin de bénéficier du droit d'accès.

A défaut, l'accès pourra lui être refusé.

Selon disponibilité de l'option sur le Site Internet, le Professionnel pourra également choisir de recevoir le code d'accès sur son appareil mobile, via MMS ou toute autre application mobile. Il s'engage alors à faire en sorte

de le transmettre au Client Final afin que ce dernier puisse présenter le code via son propre appareil mobile à l'accueil Salon afin de bénéficier du droit d'accès.

Pour les Professionnels d'une carte de fidélité autorisée par ACA (dont notamment les détenteurs de la carte « Airport Premier »), ces derniers pourront, une fois le paiement réalisé, accéder au Salon sur simple présentation de leur carte de fidélité.

Il est rappelé aux Professionnels que le code d'accès transmis par ACA lors de la confirmation d'achat est strictement personnel et confidentiel. Il appartient au Client Final de le conserver jusqu'au jour convenu d'utilisation pour entrer dans le Salon. ACA décline toute responsabilité en cas de perte et/ou utilisation frauduleuse ou par un tiers. Il en va de même pour les cartes de fidélité (carte « Airport Premier » inclus).

- **Validité des titres/droits d'accès**

L'achat d'un Titre d'accès Salon donne au Client Final (détenteur ou pas d'une carte de fidélité) un droit d'accès à un seul Salon de son choix, sous réserve de la disponibilité dudit Salon.

Un droit d'accès (attaché à un code d'accès ou à une carte de fidélité) ne peut être utilisé qu'une seule fois : le Client Final qui est entré dans un premier Salon ne pourra par la suite **sortir et accéder de nouveau à ce Salon** ou à un autre Salon, excepté s'il procède à l'achat d'un nouveau droit d'accès.

Un droit d'accès n'est valable que pour le jour choisi par le Professionnel.

Le Professionnel accepte par la présente que :

- L'offre liée accessible via le Service est faite sur la base d'un nombre de places limité dans les Salons et est donc proposée aux Clients Finaux dans la limite des places disponibles au moment de sa demande,
- en fonction de la destination de son vol, le Client Final n'aura accès qu'à certains Salons localisés dans les salles d'embarquement correspondantes. Le Professionnel s'engage dans tous les cas à bien vérifier la disponibilité du Salon auquel il souhaite accéder en fonction du voyage envisagé par le Client Final,
- il appartient au Client Final de prendre toutes ses dispositions afin de passer en temps utile les contrôles d'accès en zone côté piste, et le cas échéant, les contrôles de police ou de douanes auxquels il devra se soumettre avant l'accès au Salon.

Le Professionnel s'engage à en informer le Client Final préalablement à la vente du Titre d'accès Salon.

Article 3 – Règles impératives

ACA se réserve le droit de refuser à un Client Final l'accès au Salon, ou prier ce dernier de quitter le Salon dans les cas où ce Client Final :

- ne peut pas présenter de Titre d'accès valide, et/ou
- se présente en état d'ébriété évident, et/ou
- menace à l'ordre public, risquant à tout le moins de déranger le confort et la tranquillité des autres usagers du Salon.

ACA pourra également refuser l'entrée à tout titulaire d'un Titre d'accès, en application du règlement de sécurité de l'aéroport et notamment dans le cas où la capacité maximale du Salon serait atteinte au moment de la présentation du titulaire à l'entrée du Salon. ACA fera ses meilleurs efforts afin que les Clients Finaux puissent avoir accès aux Salons mais ACA ne peut garantir d'avance la disponibilité des sièges.

Lors de son passage au sein du Salon et l'utilisation des services fournis, le Client Final fera son affaire de tout branchement ou connexion de ses équipements sur un réseau électrique ou informatique disponible au sein du Salon et il assumera la responsabilité exclusive de cet équipement.

Le Client Final s'engage à respecter toute autre réglementation applicable à l'intérieur des Salons, dont notamment les règles en matière de sûreté, d'hygiène et de sécurité.

Article 4 –Modification - Annulation

4.1 Modification

Aucune modification de commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

4.2 Annulation

Aucune annulation de commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

5. Commissionnement

Au titre du volume d'affaires apporté à ACA, les Professionnels bénéficieront en contrepartie de la revente de ce Services d'une commission de 20 % calculée mensuellement sur la base du tarif public en vigueur selon les modalités suivantes :

Modalités de reversement :

- (g) Pour les Professionnels choisissant le paiement mensuel par prélèvement en fin de mois. La commission sera déduite du montant total dû par le Professionnel à ACA.
- (h) Pour les Professionnels choisissant le paiement à la commande, la commission calculée sur le montant total des sommes dues, sera déduite du paiement de la commande.

En cas d'annulation de la réservation par le Client final ou le Professionnel, aucune commission ne pourra être accordée au Professionnel.